

**SEVADEC**  
**Syndicat mixte pour l'Élimination et la**  
**Valorisation des Déchets ménagers du**  
**Calaisis**

NOMBRE MEMBRES		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	12

\*\*\*\*\*

*Extrait du Registre des Délibérations*

*L'an deux mille vingt et le mercredi 4 novembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux administratifs du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Brigitte MARCQ, Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de M. GREMAT), Guy ALLEMAND (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Marc BOUTROY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS (pouvoir reçu de M. DEMILLY), Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Antoine PERALDI, Yves SANDRAS.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. ALLEMAND), Véronique DESEIGNE, Messieurs Charles COUSIN, Bruno DEJONGHE, Monsieur Bruno DEMILLY (pouvoir donné à M. GAVOIS), Gérard GREMAT (pouvoir donné à M. AGIUS), Michel HAMY, Olivier MAJEWICZ, Philippe MIGNONET, Olivier PLANQUE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Pascal GAVOIS

**T1-11-2020 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOSYSTEM - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

Monsieur le Président du SEVADEC souhaite, afin de proposer un service supplémentaire aux usagers, mettre en place une collecte des petits appareils extincteurs sur les 8 déchèteries du SEVADEC.

ECOSYSTEM est un éco-organisme agréé par arrêté ministériel ayant, notamment, pour mission d'organiser le recyclage de ce type de matériel. Cette entité, à but non lucratif, est financée par les producteurs d'équipements afin de remplir une mission d'intérêt général d'information, de collecte et de recyclage.

ECOSYSTEM prend en charge gratuitement la collecte des petits appareils extincteurs en mettant à disposition des conteneurs se présentant sous forme de cartons et adaptés à la particularité de ces déchets.

Cette prestation concernera les extincteurs fixes ou portatifs ne dépassant pas une capacité de 2 kg / 2 l (appareils à poudre, sphères extinctrices, appareils à mousse). Sont exclus de la collecte, les appareils à CO2, les appareils d'extinction non conçus pour fonctionner sous pression (fumigènes d'extinction, couvertures anti-feu...), les appareils de charge nominale supérieurs à 2 kg / 2 l et les aérosols à fonction extinctrice. Concernant les demandes d'enlèvement et de conteneurs supplémentaires, celles-ci s'effectueront en ligne via une plateforme dédiée.

Accusé de réception en préfecture  
062-256203936-20201104-T1-11-2020-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, une convention fixant les obligations de chacune des parties doit être conclue.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 20 octobre 2020, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

**SEVADIEG**  
*[Signature]*  
**CEDEX**

Décision rendue exécutoire  
Le 12/11/2020  
Certifié exact  
*[Signature]*  
L'ordonnateur.